



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

NUMÉRO D'ARRÊTÉ :
A202607-55

Objet : Arrêté portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSL

Le Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R151-51 à R151-53 et R.153-18 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu l'enquête publique achevée le 15 octobre 2025 et la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant les Porter à Connaissance (PAC) du risque inondation relatifs aux études dans le cadre des révisions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire Amont et de la Sèvre Nantaise notifiés les 17 et 20 octobre 2025 ;

Considérant les résultats de l'étude hydraulique de caractérisation des aléas réalisée dans le cadre de la révision des PPRI à l'initiative de la demande d'intégration, au règlement graphique du PLUi, de l'enveloppe générale des nouvelles zones inondables via une trame spécifique en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, par un arrêté du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du Maire ;

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes, par voie d'arrêté du Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, afin d'ajouter les emprises de l'enveloppe générale des nouvelles zones inondables des deux PPRI en révision au contenu des annexes du document d'urbanisme.



ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est mis à jour à la date du présent arrêté pour reporter en annexe au sein de la pièce « 7.3. Périmètres particuliers » les emprises de l'enveloppe générale des nouvelles zones inondables des PPRI de la Loire Amont et de la Sèvre Nantaise en révision.

Article 2

La mise à jour sera effectuée dans les dossiers tenus à la disposition du public à l'espace Sèvre et à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre & Loire et dans les mairies des communes membres. Les dossiers sont consultables sur demande, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège et espace Loire de la Communauté de communes Sèvre & Loire et dans les mairies des communes membres pendant le délai d'un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique avec ses annexes pour notification aux services concernés.

Article 5

De charger la Directrice Générale des Services et le Service de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLET, le 21/07/2026

Le Président
Pascal EVIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) ou à l'adresse www.telerecours.fr, sur le fondement des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative et, le cas échéant, de l'article L.521-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20260721-A202607-55-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2026